

CONSEIL COMMUNAL DU 09.11.2026



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Communications de la Bourgmestre.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19.10.2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19.10.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Route régionale N515. Sections Ploegsteert et Warneton. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Limitation de la vitesse rue et Route de Ploegsteert. Projet d'arrêté ministériel. Avis. Décision.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse à 70 km/h rue et Route de Ploegsteert, entre les cumulées 11.932 et 13.095, face au poteau d'éclairage n°461.

4. Route régionale N365. Sections de Ploegsteert. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Limitation de la vitesse rue de Messines. Projet d'arrêté ministériel. Avis. Décision.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse à 70 km/h rue de Messines, entre les cumulées 7.49 et 9.056 et 50 km/h à partir de la limite d'agglomération (bk 9.56).

5. Église Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2027. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2027 de l'Église Protestante de Comines-Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de la tutelle)
Recettes ordinaires	5.930,47 €	5.930,47 €
(dont le supplément communal)	4.680,47 €	4.680,47 €
Recettes extraordinaires	3.779,53 €	3.779,53 €
(excédent présumé)		
Total des recettes	9.710 ,00 €	9.710 ,00 €

Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.520,00 €	4.520,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.190,00 €	5.190,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	9.710,00 €	9.710,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

6. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2026. Projets. Examen et vote. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre des modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2026 :

- d'arrêter la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2026 de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	34.480.625,14 €
Dépenses exercice proprement dit	34.361.233,66 €
Boni / Mali exercice proprement dit	119.391,48 €
Recettes exercices antérieurs	9.734.422,42 €
Dépenses exercices antérieurs	1.364.448,12 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	4.100.000,00 €
Recettes globales	44.215.047,56 €
Dépenses globales	39.825.681,78 €
Boni / Mali global	4.389.365,78 €

- d'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'exercice 2026 de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.109.443,83 €
Dépenses exercice proprement dit	8.635.934,18 €
Boni / Mali exercice proprement dit	3.473.509,65 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	5.054.109,45 €
Prélèvements en recettes	6.407.606,30 €
Prélèvements en dépenses	2.836.197,61 €
Recettes globales	18.517.050,13 €
Dépenses globales	16.526.241,24 €
Boni / Mali global	1.990.808,89 €

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 27.10.2026.

7. Zone de secours. Dotation communale 2027. Délibération du 06.10.2026 du Conseil de la Zone de secours Wallonie Picarde fixant la clé de répartition pour l'exercice 2027. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du Conseil de la Zone de secours Wallonie Picarde du 06.10.2026 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2027.

8. Activités foraines et activités foraines de gastronomie. Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines sur les fêtes foraines publique et le domaine public. Proposition. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines sur les fêtes foraines publiques et le domaine public ;
- d'abroger, pour le bon ordre du dossier, le règlement communal relatif à l'organisation des marchés sur les places publiques arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 06.04.2009 (6^{ème} objet).

9. Activités ambulantes. Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public. Proposition. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;
- d'abroger, pour le bon ordre du dossier, le règlement communal relatif à l'organisation des marchés sur les places publiques arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 06.04.2009 (7^{ème} objet).

10. Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevance sur les emplacements des marchés. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour les exercices 2027 à 2031 inclus, d'établir une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés et de la fixer comme suit :

- pour le marché de Comines : 0,65 EUR par m² par jour d'occupation ;
- pour le marché de Warneton : 0,50 EUR par m² par jour d'occupation ;
- pour le marché de Ploegsteert : 0,50 EUR m² par jour d'occupation ;
- pour le marché du Bizet : 0,50 EUR par m² par jour d'occupation.

Toute fraction de mètre carré occupé est considérée comme un mètre carré complet.

En cas de fourniture de services tels que la mise à disposition d'eau ou d'électricité, la redevance sera majorée d'un montant forfaitaire de 3,60 EUR par jour.

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 01.01.2027. Les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition N-1

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure.

11. Environnement. Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2027. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attestation du taux de couverture relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents du coût-vérité pour l'exercice 2027.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 27.10.2026.

12. Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2027 :

- d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages ;
- de fixer le montant de la taxe en fonction de la composition du ménage..

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 27.10.2026.

13. Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2027 :

- d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence ;
- de fixer le montant de la taxe.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 27.10.2026.

14. Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2027 :

- d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique ;
- de fixer le montant de la taxe.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 27.10.2026.

15. Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels et des ouvertures pour dépôt volontaire aux points d'apports volontaires (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts des déchets ménagers résiduels (D.M.R). Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2027 :

- d'établir une redevance communale pour la délivrance :
 - du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers résiduels ;
 - de l'ouverture pour dépôt en P.A.V. pour déchets ménagers résiduels (D.M.R.) ;
- de fixer les montants de ces redevances.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 27.10.2026.

16. Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à l'accueil extrascolaire, aux centres de vacances et à l'accueil Handiplaine.

Il est proposé au Conseil de percevoir, pour les exercices 2027 à 2031 inclus, une redevance pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine.

La redevance pour les accueils extrascolaires est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant : 0,60 EUR par 30 minutes entamées par jour et par enfant ;

La redevance pour les centres de vacances est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant :

- pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 12,00 EUR/jour/enfant (avec goûter sain) ;
- pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 17,00 EUR/jour/enfant (avec goûter sain).

La redevance de l'accueil Handiplaine est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant :

- pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 10,00 EUR/jour/enfant ;
- pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 15,00 EUR/jour/enfant.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 27.10.2026.

17. Finances communales. Délibération du Conseil Communal du 20.04.2026 (8^{ème} objet) relative au règlement-redevances sur la délivrance de documents administratifs. Courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du courrier daté du 09.09.2026 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut informe l'autorité locale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération du Conseil Communal du 20.04.2026 (8^{ème} objet) relative au règlement-redevances sur la délivrance de documents administratifs, celle-ci étant légale et ne lésant pas l'intérêt général.

18. Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par la S.A. PAUL HUYZENTRUYT d'une parcelle à destination de zone verte sise Clos de Massiet à 7784 Comines-Warneton. Acceptation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'acte transmis par l'Étude des Notaires associés LELEU, VANSTAEN & PADURE, de la parcelle de terrain cadastrée section A, n° 494h4, pour une contenance de 11a 38ca, telle que figurée au plan de mesurage dressé le 15.11.2024 par Monsieur Lieven HUTSEBAUT, géomètre-expert ;

- d'accepter cette cession à titre gratuit ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

19. Biens immobiliers. Occupation par l'A.S.B.L. Carpe Diem – Maison des Jeunes de Comines-Warneton d'un immeuble sis rue de la Morte-Lys, 99 à 7780 Comines. Projet de convention. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil

- d'approuver les termes de la convention relative à l'occupation par l'A.S.B.L. Carpe Diem – Maison des Jeunes de Comines-Warneton de l'immeuble sis rue de la Morte-Lys, 99 à 7780 Comines à dater de la signature de la convention et ce, à titre gratuit - le paiement des consommations de gaz, d'électricité et d'eau ainsi que des installations téléphoniques et internet incombant à l'occupant ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

20. Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 17.12.2026. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil dans le cadre de l'Assemblée générale du 17.12.2026 de l'Intercommunale IPALLE :

- d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir le point unique suivant : Adoption du Plan Stratégique 2026-2031 (actualisation) ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

21. Environnement. Projet Interreg VI « A.R.C. » (Acteurs pour la Résilience Climatique), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen. Réalisation de plantation en vue de boiser 2,5 hectares du Parc des Prés de Lys à 7780 Comines. Marché public de travaux. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision du Collège Échevinal du 12.10.2026 (17^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé de ratifier, dans le cadre de la réalisation de plantation en vue de boiser 2,5 hectares du Parc des Prés de Lys à 7780 Comines, la décision du Collège Échevinal du 12.10.2026 (17^{ème} objet) portant sur :

- la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de plantations en vue de boiser 2,5 hectares de terrains dans le parc des prés de Lys à 7780 Comines ;
- l'approbation des projet, cahier spécial des charges (cf. annexe 1 du dossier administratif), annexes, devis, et métrés réalisés par le service Environnement, relatifs à la réalisation de plantations en vue de boiser 2,5 hectares de terrains dans le Parc des Prés de Lys à 7780 Comines, dans le cadre du dossier Interreg « ARC » ;
- l'approbation du devis estimatif de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lots	Prix T.T.C. [€]
Lot 1 : Plants forestiers - haies	12.654,49 €
Lot 2 : arbres d'ornement en baliveaux	46.429,75€
Lot 3 : arbres d'ornement HT	56.180,00€
TOTAL GÉNÉRAL	115.264,24€

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus

- le choix de la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, comme mode de passation de ce marché ;
- l'approbation de l'avis de marché préparé à cet effet par la Direction Générale ;
- la fixation de la sélection qualitative comme suit :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le soumissionnaire fournira une liste d'exécution, au cours des 3 dernières années à partir de la date limite de remise d'une offre, de chantiers les plus importants de plantations de plants ligneux de mêmes calibres que le marché présent, avec, pour au moins 3 chantiers, des quantités minimales de :

- pour les arbres HT - cal. 8/10 : minimum 50 arbres ;
 - pour les plants forestiers – cal. 100/125 : minimum 500 plants forestiers,
- cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

22. Environnement. Demande de permis unique, dans le cadre d'une procédure conjointe de suppression voirie, de modification partielle du Plan de Secteur et de permis, au nom de la S.A. Briqueterie de Ploegsteert, ayant son siège principal situé rue du Touquet, 228 à 7783 Le Bizet, relatif à l'ouverture et exploitation d'une nouvelle argillère (fosse 6) pour la fabrication de briques et tuiles, au rythme d'extraction de 170.000m³/an. Dossier N°2871. Modification de la voirie communale. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la demande de modification de voirie prévue dans le cadre d'une procédure conjointe de suppression voirie, de modification partielle du Plan de Secteur et de permis au nom de la S.A. Briqueterie de Ploegsteert.

Le projet prévoit la suppression partielle du chemin N°35 et du Sentier N°60 repris à l'Atlas des chemins vicinaux. Le demandeur propose de compenser cette suppression partielle de chemin et sentier par la création d'un nouveau sentier en périphérie de l'argillère, en fin d'exploitation de celle-ci, sur domaine privé. Ce chemin de 4 mètres de large serait bordé de part et d'autre par des plantations sur deux bandes de 2 mètres.

23. Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2026 au personnel communal. Décision.

Il est proposé d'octroyer une allocation de fin d'année pour l'année 2026 aux membres du personnel, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

24. Enseignement qualifiant à Comines-Warneton (zone 8 – Wallonie Picarde). Effets de la rationalisation de l'offre. Demande de dérogation. Motion.

Il est proposé au Conseil de prendre une motion relative à une demande de dérogation pour l'enseignement qualifiant à Comines-Warneton dans le cadre de la rationalisation de l'offre proposée par la Communauté Française.